



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 9 juin 2015

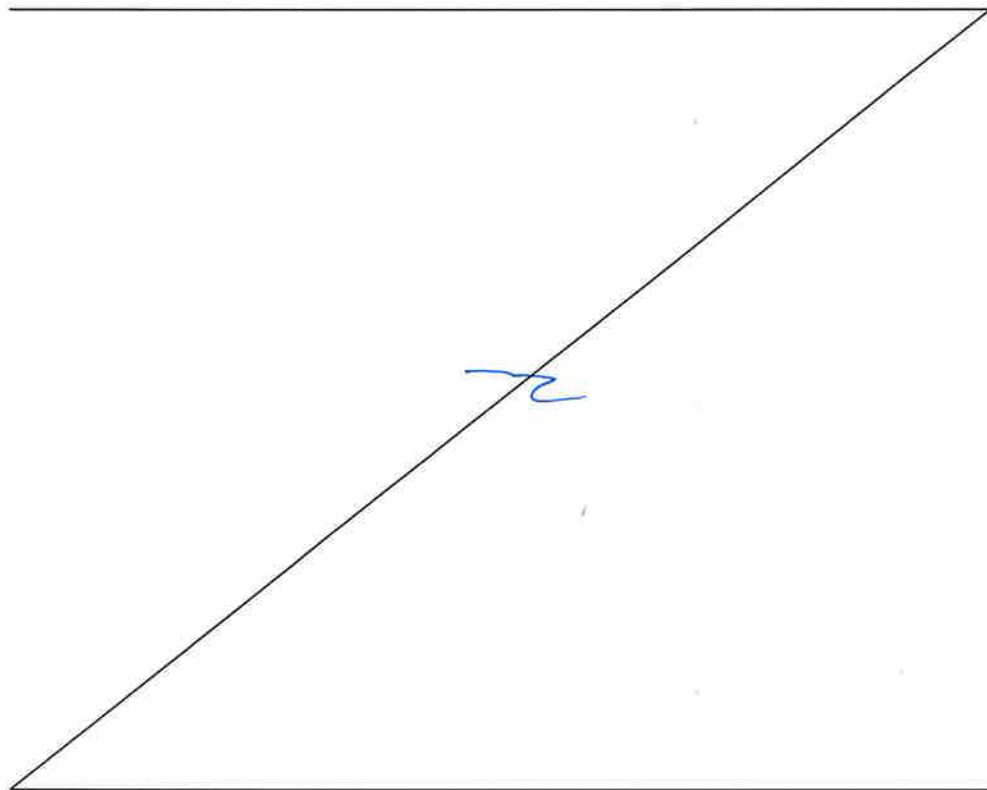
Procès-verbal de correction en vertu de l'article 202.1 du Code municipal du Québec qui autorise le secrétaire-trésorier à modifier un règlement pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

En vertu de mes responsabilités de secrétaire-trésorier, je corrige l'erreur d'écriture suivante :

Au règlement n° 336-04-2014 modifiant le règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au schéma d'aménagement et de développement révisé – Demande à portée collective (3^e demande) adopté lors de la séance du 16 décembre 2014 et entré en vigueur le 6 mars 2015, le mois de « septembre » indiqué à l'article 2 dudit règlement doit être remplacé par le mois de « décembre ».

Avis de correction donné à Sainte-Marie, le 9 juin 2015, et déposé au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce à la séance du 16 juin 2015 avec une copie du règlement modifié.

Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier





**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BAUCE**

No de résolution
ou annotation

